



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2025/21

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MARS 2025

**OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS DU PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES »
PROPOSÉ PAR L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV).**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-sept mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTE : Madame BIZET.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le programme « Seniors en Vacances » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

Considérant que le CCAS s'inscrit en 2025 dans une démarche d'accompagnement en direction des aînés, en particulier rompre l'isolement et créer du lien social,

Considérant que le CCAS, en partenariat avec l'ANCV, propose un séjour en mai 2025 au profit des seniors de la ville de Taverny,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095 - 269 501 763 - 2025 0327 - DCCAS2025_21-DE

Réception en sous-préfecture le : 09 AVR. 2025

Publication le : 09 AVR. 2025

Considérant que l'ANCV, dans son programme « Seniors en vacances », permet le départ en vacances de personnes âgées en situation de fragilité économique ou sociale en leur proposant des séjours à un tarif préférentiel,

Considérant que le CCAS a sollicité auprès de l'ANCV une demande de crédit d'aide pour 25 personnes,

Considérant que ce crédit d'aide sera formalisé par une convention entre l'ANCV et le CCAS pour notifier les conditions du programme,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la demande auprès de l'ANCV pour inscrire 25 personnes susceptibles de bénéficier du programme « Seniors en Vacances » et de l'aide financière octroyée par l'ANCV.

AUTORISE Madame le Maire, Présidente du CCAS, à signer, suite à l'obtention du crédit d'aide, la convention relative aux conditions du dispositif « Seniors en Vacances » ainsi que tout autre document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs du CCAS et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 27 mars 2025

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI